



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-592

Objet : Rue du Docteur Gringoire

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 octobre 2019, présentée par Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux – afin de permettre la réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a eu lieu, rue du Docteur Gringoire, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules, à partir du lundi 25 novembre et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu, rue du Docteur Gringoire, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules, à partir du lundi 25 novembre et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau devra mettre en place les panneaux de signalisation, mis à disposition par les Services Techniques de la Ville, afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 octobre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

